



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain ; HUGRON Dominique (pouvoir à PIERRISNARD Béatrice) ; RAIMBAUD Nelly (pouvoir à GRIMAUD Sylvie)

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUILLEMOT Tatiana

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2025
- Fixation des tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026
- Fixation des tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2026
- Achat d'une chaudière pour l'école Jean-Monnet
- Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents
- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique – vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Projet de vente d'une parcelle rue du Champ Blanc

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRÉCEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – TARIFS DU CIMETIERE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

M. le Maire rappelle que les tarifs des concessions dans le cimetière communal ont été modifiés par délibération 55/2024 du 28 novembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs en vigueur dans le cimetière dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2026 :

ACQUISITIONS DE CONCESSIONS :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession cimetière sans caveau	133 €	221 €	364 €
Concession cimetière avec caveau neuf *	1 456 €	1 544 €	1 687 €
Concession cimetière avec caveau d'occasion *	795 €	882 €	1 026 €
Case de columbarium	731 €	819 €	961 €
Cavurne avec caveau	382 €	472 €	619 €

* Tarif comprenant le prix d'un caveau neuf (1 323 €) ou d'occasion (662 €)

RENOUVELLEMENTS DE CONCESSIONS :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession cimetière, Case de columbarium ou Cavurne avec caveau	133 €	221 €	364 €

FONNITURE D'UNE PLAQUE POUR DISPERSION DANS LE JARDIN DU SOUVENIR230 € (durée de 50 ans)

Dès lors qu'elles sont acquises pour l'inhumation d'un enfant de moins de 18 ans, la commune appliquera, pour 30 ans, le tarif d'une concession de 15 ans et pour 50 ans, le tarif d'une concession de 30 ans.

Adopté à l'unanimité

IV – MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle que la tarification des locations de salles a été votée par délibération 56/2024 du 28 novembre 2024.

Compte tenu des évolutions importantes de charges de fonctionnement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Salle du Don, Salle l'Ecolière et Salle Omnisports

	<i>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE *</i>	<i>AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE **</i>	<i>UTILISATEURS HORS COMMUNE</i>
Tarif 1 jour	59 €	118 €	189 €
Tarif week-end	89 €	177 €	284 €
Caution	250 €	250 €	250 €

Ménage insuffisant = 140 €

Salle Moquette du Bosquet et salle Bleue

	<i>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE *</i>	<i>AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE</i>	<i>UTILISATEURS HORS COMMUNE</i>
Tarif 1 jour	26 €	53 €	80 €
Caution	100 €	100 €	100 €

Ménage insuffisant = 50 €

* Utilisation gratuite pour les associations de la commune pour toute manifestation non-lucrative

** Utilisation gratuite pour les vins d'honneur après sépulture

Salle le Bosquet – Petite salle

	<i>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</i>	<i>AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE</i>	<i>UTILISATEURS HORS COMMUNE</i>
Tarif 1 jour sans cuisine	123 €	242 €	361 €
Tarif week-end sans cuisine	184 €	362 €	541 €
Tarif 1 jour avec cuisine	222 €	359 €	542 €
Tarif week-end avec cuisine	333 €	539 €	813 €
Caution	500 €	500 €	500 €

Ménage insuffisant = 200 €

Salle le Bosquet – Grande salle

	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE	UTILISATEURS HORS COMMUNE
Tarif 1 jour sans cuisine	313 €	625 €	866 €
Tarif week-end sans cuisine	470 €	937 €	1 299 €
Tarif 1 jour avec cuisine	406 €	727 €	1 008 €
Tarif week-end avec cuisine	609 €	1089 €	1 510 €
Caution	800 €	800 €	800 €

Ménage insuffisant = 300 €

Options disponibles

Vidéoprojecteur portable : 20 €

Vidéoprojecteur de la Grande salle du Bosquet : 50 €

Micro de la salle du Don : 10 €

Micro de la petite salle du Bosquet : 10 €

Mics avec sono de la Grande Salle du Bosquet : 50 €

NB : Le tarif week-end est applicable aux week-ends « classiques » de deux jours. Pour des utilisations de plus de 2 jours, la moitié du tarif « un jour » sera ajoutée par journée supplémentaire d'utilisation.

Adopté à l'unanimité

V – ACHAT D'UNE CHAUDIERE POUR L'ECOLE JEAN MONNET

M. le Maire expose que la chaudière de l'école date de 30 ans et qu'elle commence réellement à fatiguer.

En outre, suite à l'audit énergétique de l'école réalisé par Akajoule, un remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation mieux dimensionnée permettrait une économie d'environ 32 % par an.

Après avoir sollicité différentes entreprises, M. le Maire suggère de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle de l'entreprise ECSE d'Issé pour un montant HT de 21 391,00 €.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal DECIDE d'acquérir une chaudière Viessmann Vitocrossal de 80 KW auprès de l'entreprise ECSE pour un montant HT de 21 391,00 €.

Adopté à l'unanimité

VI – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15€ par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19/09/2025

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- Mettre en œuvre de manière transitoire du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ d'une ATSEM, il convient d'augmenter les heures de travail de deux agents d'animation à 31/35^{ème} au lieu de 28/35^{ème}. M. le Maire précise que les 2 postes concernés, actuellement à 28h, ne pourront être supprimés qu'après avis du Comité technique du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026,

FILIERE	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	35 heures
	Adjoint administratif	C	1	31 heures
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	20 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	17,5 heures
	Adjoint technique	C	4	35 heures

	Adjoint technique	C	1	30 heures
	Adjoint technique	C	1	14,5 heures
	Adjoint technique	C	1	5 heures
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	+1	31 heures
	Adjoint d'animation	C	+1	31 heures
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28 heures
	Adjoint d'animation	C	1	28 heures
MEDICO-SOCIALE	Atsem principal 1ère classe	C	1	35 heures
			19+2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

VIII – DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT - VACANCE TEMPORAIRE D’EMPLOI DANS L’ATTENTE DU RECRUTEMENT D’UN FONCTIONNAIRE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximum d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 octobre 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique, pour effectuer les fonctions de responsable des services techniques, à temps complet
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité

IX – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
25 Allée des Chênes	714 m ²	Non

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Location décor de Noël	Sculptural 3D	1 108,80 €
Contrôles de conformité assainissement	SAUR	15 840,00 €
Bilans mensuels d'assainissement	SAUR	2 592,00 €

2. Vente d'une parcelle rue du champ blanc

M. le Maire rappelle qu'une entreprise souhaite acquérir une parcelle rue du Champ Blanc.

Pour pouvoir avancer sur ce projet, la commune va devoir réaliser un dossier loi sur l'eau et une déclaration préalable pour la division.

Le conseil donne son accord pour continuer cette procédure.

Levée de séance à 22 h 13

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance
Tatiana GUILLEMOT**